



## DÉCISION n° 2025/09/0378

**Objet :** Contrat pour une représentation musicale « PHI-PHI », le dimanche 25 janvier 2026 à la salle Bizet.



République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Direction de la culture et de l'événementiel  
D-2508-004818

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

**CONSIDÉRANT** la volonté d'organiser une représentation musicale « PHI-PHI », le dimanche 25 janvier 2026 à la salle Bizet.

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure un contrat avec l'association « Lyric'Opérette », représentée par Mme Carole Javaux en qualité de présidente, située 1 impasse Calmels – 34240 LAMALOU LES BAINS, afin d'organiser une représentation musicale « PHI-PHI », le dimanche 25 janvier 2026 à 15h30, à la salle Bizet à Vauvert.

**Article 2 :** Le présent contrat est alloué pour la somme de **quatre mille euros TTC** (4000.00 € TTC) pour l'achat du spectacle et frais annexes.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'année en cours, à l'article 6232-321-330 (fêtes et cérémonies).

**Article 4 :** Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **10 SEP. 2025**  
Pour le maire, par délégation  
l'adjointe déléguée à la culture

  
Laurence Emmanuelli  


Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....**10. SEP. 2025**.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....**10. SEP. 2025**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier